



Achat d'or sur un site en ligne

Par Anita23

Bonjour,

Votre aide me serait très utile sur le sujet suivant :

J'ai passé un ordre d'achat d'un lingotin l'or le 15/7 sur un site Internet, en fait en direct au téléphone avec la personne de l'accueil, ordre du j'ai imprimé et signé chez moi puis retourné signé scanné et versé un acompte avec ma carte de crédit par téléphone.

Or n'étant plus en mesure financièrement d'honorer cet achat, j'ai rappelé la personne le 17/7 pour lui indiquer que je souhaitais soit annuler l'ordre, soit le modifier pour un plus petit lingotin. La personne m'a dit qu'elle me rappellerait plus tard avec son supérieur pour me conseiller sur la marche à suivre. Je lui ai tout de suite confirmé par email (A) mon intention pour garder un écrit de notre conversation, donc dans le délai de 48h de rétractation mais sans respecter le libellé exact des CGV.

Le responsable m'a rappelé plusieurs heures après et AU DELA DU DELAI pour me dire qu'il envoyait le dossier à leur avocat. J'ai tout de suite répondu par email (B) que je confirmais mon email précédent (A) exprimant ma volonté de renégocier ou annuler.

Le lendemain, le 18/7 je reçois un mail de l'avocat avec un pdf en pj qui me se dit être une mise en demeure en m'enjoins de régler l'achat total avant le 19/7 15h00 sinon poursuites, etc. Une MED ne devrait-elle pas faire l'objet d'un envoi règlementé (même par email) ? Me donner moins de 22 heures pour procéder au règlement est-ce légal ? Le fait que j'ai bien exprimé ma volonté d'annuler l'achat ou de renégocier sa valeur dans les 48h règlementaires sans toutefois respecter le libellé prescrit ne me serait d'aucune aide ? Enfin l'avocat me dit aussi que la rétractation n'est pas possible pour un achat d'or alors que l'article des CGV ne le précise pas et il m'indique que même si cela était possible, mon email (B) était hors délai, alors que ma volonté était clairement exprimée dans l'email (A).

Qq1 aurait-il des conseils à me donner car je suis très inquiète de cette manière de procéder.

Merci beaucoup pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En droit français un acompte vous engage à payer toute la commande.

Le site est-il en France ? en Europe ? Vous pensiez recevoir la livraison comment ?

Par Anita23

Bonjour et merci pour votre réponse.

Le site est en France oui. La livraison était prévue par courrier recommandé/sécurisé à aller chercher à la poste sans date de livraison mentionnée.

Mes questions sont d'ordre pratique surtout. Une mise en demeure par email simple sans envoi règlementé est-elle valable en droit ?

Me laisser 22 heures pour m'acquitter du solde, est-ce régulier?

Tenter de renégocier la quantité de l'achat ou rédiger une demande de rétractation dans le délai prescrit de 48h mais sans respecter la forme des CGV ne peut-il pas plaider en ma faveur ?

Le vendeur vient encore de me téléphoner à l'instant (et pas son avocat, alors que le dossier est - soi disant - entre ses mains) pour tenter de m'intimider.

J'ai de sérieux doutes sur la manière dont cette affaire est conduite côté vendeur.

Votre aide est très appréciable. Merci encore.

Par yapasdequoi

Légalement vous êtes en tort.

Pour le montant en jeu, il est possible que le vendeur abandonne les menaces, mais serez vous remboursé ? ce n'est pas évident.

Une "mise en demeure" par mail n'a aucune valeur, mais relisez les CGV pour faire modifier votre commande et utilisez

le courrier RAR plutôt que le téléphone ou le mail.

Par Anita23

Merci pour votre aide.

Par isernon

bonjour,
le versement d'un acompte retire toute possibilité de rétractation; en cas de désistement la somme versée est perdue et le solde est dû.
salutations

Par Anita23

Bonjour à tous,
Encore une rapide question svp : Est-ce une commande signée sans que les CGV aient été approuvées par signature par le client, peut remettre en question la légalité de ladite commande en cas de litige devant un tribunal ?
Merci bcp pour votre aide !

Par yapasdequoi

Le fait de passer commande implique que vous acceptez les CGV.